

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3523**

commune (s) : Oullins

objet : Institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine pour le transport des eaux usées et pluviales sous une parcelle située 35, chemin des Célestins appartenant à M. et Mme Roger Assier - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

**Bureau du 17 septembre 2012****Décision n° B-2012-3523**

commune (s) : Oullins

objet : **Institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine pour le transport des eaux usées et pluviales sous une parcelle située 35, chemin des Célestins appartenant à M. et Mme Roger Assier - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

Le système d'assainissement unitaire du bassin versant de l'Yzeron situé à l'ouest du territoire communautaire récupère les effluents de 14 communes sur un bassin versant d'environ 4 000 hectares. Les effluents de ce collecteur sont transportés à la station d'épuration de Pierre Bénite, puis rejetés dans le Rhône après traitement.

Actuellement, le collecteur principal de ce versant et ses branches présentant plusieurs dysfonctionnements, le doublement du collecteur existant sur 5 kilomètres à l'aval du bassin versant sur les Communes d'Oullins, Sainte Foy lès Lyon et Francheville s'est avéré nécessaire.

Diverses propriétés sont concernées par ces travaux et se trouvent donc grevées d'une servitude de passage en souterrain d'une canalisation d'eaux usées et pluviales. Parmi elles, figure la parcelle cadastrée section AD 214, située 35, chemin des Célestins à Oullins et appartenant à monsieur et madame Roger Assier.

Aux termes de la convention, monsieur et madame Roger Assier consentiraient, à titre purement gratuit, une servitude de passage d'un ouvrage public d'assainissement, sous leur propriété, au profit de la Communauté urbaine. En raison du dérangement subi par les travaux à venir, une indemnité compensatrice et forfaitaire de 100 € leur sera versée.

Ces travaux consisteraient à enfouir à 10 mètres environ de profondeur, sous une bande de terrain d'une largeur de 5 mètres maximum, une canalisation de 1,80 mètres de diamètre intérieur sur une longueur de 28 mètres ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine de Lyon, d'une servitude de passage d'un ouvrage public d'assainissement sous la parcelle cadastrée AD 214, appartenant à monsieur et madame Roger Assier et située 35, chemin des Célestins à Oullins, dans le cadre du doublement du collecteur unitaire d'assainissement du bassin versant de l'Yzeron,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et monsieur et madame Roger Assier concernant l'institution de cette servitude.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2012 - compte 6227 - opération n° 2P19O2180, pour un montant de 100 € au titre de l'indemnité compensatrice et forfaitaire et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.**